



SAINT-PATRICE- de-Beaurivage

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue le **8 septembre 2026**, à 19 h 30, au 315, route du Moulin, à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

Sont présents à cette séance :
Siège #1 - Frédéric Therrien
Siège #2 - Andréanne Boulanger
Siège #3 - Richard St-Onge
Siège #4 - Marie-Pierre Fortin
Siège #5 - Patrick Lefrançois
Siège #6 - Francis Verdon

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Sylvie Laplante, mairesse. Est également présente, M^{me} Alexandra Espin-Espinoza, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

M^{me} la Mairesse souhaite la bienvenue et déclare la séance du conseil ouverte. Il est 19 h 30.

4164-09-2026

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 18 août 2026
- 4 - RÉSUMÉ DE LA MAIRESSE - MRC DE LOTBINIÈRE
- 5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 5.1 - Adoption du Règlement # 438-2026 sur la gestion contractuelle
 - 5.2 - Autorisation de passage: Randonnée Lotbinière à vélo 2026
 - 5.3 - Participation de la direction générale au colloque annuel de la Zone 09 Lotbinière-Appalaches de l'ADMQ
 - 5.4 - Dépenses incompressibles et comptes à payer pour le mois d'août 2026
- 6 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7 - VOIRIE MUNICIPALE
 - 7.1 - Réparations mécaniques prioritaires: GMC Sierra 2012 du service des travaux publics
- 8 - HYGIENE DU MILIEU
 - 8.1 - Validation des données des puits PE-92 et PE-9
 - 8.2 - Octroi d'un mandat de gré à gré à la FQM: Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau)
 - 8.3 - Diagnostic de la pompe du puits PE-01-92
- 9 - CONSEIL MUNICIPAL
 - 9.1 - Commandite au Club FADOQ St-Patrice - Soirée Bingo 2026
- 10 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 11 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, appuyé par M. le Conseiller Frédéric Therrien, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 soit accepté sans modifications.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4165-09-2026

3.1 - Séance ordinaire du 18 août 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 août 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M. le Conseiller Francis Verdon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4 - RÉSUMÉ DE LA MAIRESSE - MRC DE LOTBINIÈRE

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4166-09-2026

5.1 - Adoption du Règlement # 438-2026 sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01) (LCOM) est entrée en vigueur le 1er avril 2026 et établit un nouveau cadre législatif applicable à l'attribution et à la gestion des contrats des organismes municipaux;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit que tout organisme municipal doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle prévoyant des normes applicables à l'attribution et à l'exécution de l'ensemble de ses contrats;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, à la suite de l'entrée en vigueur de ce nouveau cadre législatif, réviser et actualiser son règlement sur la gestion contractuelle afin de l'adapter aux dispositions de la LCOM et aux pratiques administratives de la Municipalité;

ATTENDU QUE le Règlement no 438-2026 prévoit notamment les règles et mesures applicables en matière d'intégrité et de transparence, d'acquisition responsable, d'achat québécois et canadien, de rotation des fournisseurs, d'attribution des contrats de gré à gré, d'évaluation des besoins et de gestion des modifications contractuelles;

ATTENDU QU'un avis de motion du Règlement # 438-2026 sur la gestion contractuelle a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juin 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, appuyée par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'ADOPTER le Règlement # 438-2026 sur la gestion contractuelle, tel que présenté;
- DE CONFIRMER que le Règlement # 438-2026 remplace et abroge, à compter de son entrée en vigueur, le Règlement # 375-2021 sur la gestion contractuelle ainsi que le Règlement # 414-2024 modifiant le règlement # 375-2021 sur la gestion contractuelle;
- D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à accomplir les formalités requises pour l'entrée en vigueur et la publication du règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.



4167-09-2026

5.2 - Autorisation de passage: Randonnée Lotbinière à vélo 2026

ATTENDU QUE la Randonnée Lotbinière à vélo constitue une activité sportive et sociale visant notamment à faire découvrir le territoire de la MRC de Lotbinière aux amateurs de vélo;

ATTENDU QUE l'édition 2025 de la Randonnée Lotbinière à vélo a rassemblé environ 220 cyclistes et près de 100 bénévoles;

ATTENDU QUE la Randonnée Lotbinière à vélo 2026 se tiendra le samedi 19 septembre 2026, au départ de Saint-Agapit, et proposera quatre parcours traversant différentes municipalités de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE certains de ces parcours traverseront le territoire de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage;

ATTENDU QUE l'autorisation du conseil municipal est requise afin de permettre aux organisateurs d'obtenir du ministère des Transports du Québec le permis d'« événements spéciaux » nécessaire à la tenue de l'activité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, et résolu :

- D'AUTORISER la Randonnée Lotbinière à vélo 2026 à circuler sur le territoire de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage le 19 septembre 2026, dans le cadre de la tenue de l'événement;
- DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC de Lotbinière afin de lui permettre de compléter les démarches requises auprès du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

4168-09-2026

5.3 - Participation de la direction générale au colloque annuel de la Zone 09 Lotbinière-Appalaches de l'ADMQ

ATTENDU QUE le colloque annuel de la Zone 09 Lotbinière-Appalaches de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) se tiendra le 16 septembre 2026, au Manoir du Lac William, à Saint-Ferdinand;

ATTENDU QUE la programmation du colloque comprend notamment des activités de formation portant sur la comptabilité, la santé financière et les finances municipales ainsi que sur la gestion du réseau routier municipal et les règles, obligations et pouvoirs des municipalités;

ATTENDU QUE la participation à ce colloque constitue une occasion de formation continue sur des sujets directement liés aux responsabilités de la direction générale et permet également de favoriser les échanges avec les représentants d'autres municipalités de la région;

ATTENDU QUE les frais d'inscription pour un membre de l'ADMQ sont de 175 \$ plus les taxes applicables, soit 201,21 \$;

ATTENDU QUE cette dépense n'était pas prévue au budget 2026 et que le conseil municipal juge néanmoins opportun d'autoriser la participation de la directrice générale et greffière-trésorière à cette activité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Francis Verdon, appuyée par M. le Conseiller Richard St-Onge, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à participer au colloque annuel de la Zone 09 Lotbinière-Appalaches de l'ADMQ qui se tiendra le 16 septembre 2026 à Saint-Ferdinand;
- D'AUTORISER le paiement des frais d'inscription au montant de 175 \$ plus les taxes applicables, soit 201,21 \$;
- D'AUTORISER le remboursement des frais de déplacement et, le cas échéant, des autres frais admissibles liés à cette participation, conformément aux politiques et règles applicables de la Municipalité;



- DE POURVOIR au paiement de ces dépenses à même les crédits disponibles au budget de fonctionnement de l'exercice 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

4169-09-2026

5.4 - Dépenses incompressibles et comptes à payer pour le mois d'août 2026

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Richard St-Onge et appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

Les dépenses du mois d'août 2026 soient autorisés pour un montant total de 150 392.27 \$;

La mairesse et la direction générale soient autorisés à signer les paiements.

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette première période de questions porte exclusivement sur la liste des comptes à payer du mois précédent.

7 - VOIRIE MUNICIPALE

4170-09-2026

7.1 - Réparations mécaniques prioritaires: GMC Sierra 2012 du service des travaux publics

ATTENDU QUE le GMC Sierra 2012 utilisé par le service des travaux publics compte environ 212 000 km et présente différentes problématiques mécaniques nécessitant des interventions;

ATTENDU QU'une inspection du véhicule a été réalisée par Auto Camion GN afin d'évaluer son état général et les réparations à prévoir;

ATTENDU QUE certaines réparations mécaniques doivent être priorisées afin d'assurer la sécurité, la fiabilité et le maintien en service du véhicule;

ATTENDU QUE selon l'évaluation du mécanicien et du responsable des travaux publics, il demeure pertinent de maintenir le véhicule en service pour une période estimée de trois à quatre années supplémentaires plutôt que de procéder à son remplacement à court terme;

ATTENDU QUE le responsable des travaux publics et la direction générale ont procédé à une priorisation des réparations à effectuer en 2026, en tenant compte notamment des besoins de charge propres à l'utilisation du véhicule dans le cadre des travaux publics ainsi que de la sécurité de l'employé qui l'utilise;

ATTENDU QUE les interventions jugées prioritaires concernent la suspension arrière ainsi que le système de coussin gonflable, incluant les pièces et la main-d'œuvre nécessaires à leur réalisation;

ATTENDU QUE le coût de ces réparations prioritaires s'élève à 2 396,86 \$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission no 8877-1, datée du 1er septembre 2026, ajustée afin de retenir les travaux prioritaires et cinq heures de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE ces réparations excèdent les dépenses d'entretien normalement prévues au budget 2026 pour ce véhicule et constituent ainsi une dépense imprévue ayant une incidence budgétaire;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 17 du Règlement no 437-2026 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale et greffière-trésorière doit s'assurer que les crédits additionnels requis sont disponibles et peut procéder, s'il y a lieu, aux virements budgétaires appropriés ou recommander tout autre moyen de financement au conseil;

ATTENDU QUE les autres interventions relevées lors de l'inspection, notamment celles concernant la suspension avant, peuvent être reportées et considérées dans le cadre de la planification budgétaire 2027;

EN CONSÉQUENCE,



Signature and stamp of the Mayor (Maire) of the Municipality of Val-de-la-Paix. The stamp includes the text "Maire", "Municipalité de Val-de-la-Paix", and "Québec (Québec)".

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyée par M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'AUTORISER la réalisation par Autos et Camions G.N. inc. des réparations mécaniques prioritaires sur le GMC Sierra 2012 du service des travaux publics, soit les interventions relatives à la suspension arrière et au système de coussin gonflable, incluant cinq heures de main-d'œuvre;
- D'AUTORISER à cette fin une dépense de 2 396,86 \$ plus les taxes applicables;
- D'AUTORISER, s'il y a lieu, les virements budgétaires nécessaires afin de pourvoir à cette dépense, conformément au Règlement no 437-2026;
- DE REPORTER à l'exercice 2027 les autres réparations mécaniques pouvant être différées, notamment celles relatives à la suspension avant, afin qu'elles soient considérées dans le cadre de la préparation du budget 2027;
- DE PRÉVOIR également, dans le cadre de la planification financière à moyen terme, le remplacement éventuel de ce véhicule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

8 - HYGIENE DU MILIEU

4171-09-2026

8.1 - Validation des données des puits PE-92 et PE-9

ATTENDU QUE, à la suite du remplacement de la sonde du puits PE-04-1, le responsable des travaux publics a demandé à SM Eau Expert de valider les données relatives au niveau d'eau disponible dans ce puits;

ATTENDU QUE la vérification effectuée a permis de constater un écart important entre les données utilisées jusqu'à présent et les mesures prises directement dans le puits, la colonne d'eau réelle étant estimée à environ 25 à 28 mètres, comparativement à environ 200 mètres selon les données antérieures;

ATTENDU QUE la connaissance de la colonne d'eau disponible constitue une donnée importante pour assurer un suivi adéquat des réserves d'eau et de la capacité d'approvisionnement en eau potable de la Municipalité;

ATTENDU QUE SM Eau Expert recommande, compte tenu de l'écart constaté au puits PE-04-1, de procéder également à la validation des données relatives aux puits PE-92 et PE-93;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'obtenir un portrait fiable de la situation de ces deux puits avant de déterminer si des équipements de mesure supplémentaires sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyée par M. le Conseiller Frédéric Therrien, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'AUTORISER l'administration municipale à procéder, au cours de l'exercice 2026, à la validation des données relatives aux niveaux et aux colonnes d'eau disponibles des puits PE-92 et PE-93, avec l'accompagnement de SM Eau Expert;
- D'AUTORISER les dépenses nécessaires à la réalisation de ce diagnostic, dans le respect des crédits disponibles et des règles de délégation et de gestion contractuelle applicables;
- DE REPORTER à la préparation du budget 2027 toute décision concernant l'acquisition ou l'installation de nouvelles sondes aux puits PE-92 et PE-93, advenant que les résultats du diagnostic démontrent la pertinence ou la nécessité de tels équipements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

4172-09-2026

8.2 - Octroi d'un mandat de gré à gré à la FQM: Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau)

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite reprendre sa participation à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) et entreprendre une démarche de Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) afin d'améliorer la connaissance, la planification et la gestion à long terme de ses infrastructures d'eau;



ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a transmis à la Municipalité, le 19 août 2026, une offre de services professionnels visant l'accompagnement dans la démarche d'engagement au PGA-Eau ainsi que l'élaboration du PGA-Eau;

ATTENDU QUE le mandat proposé comprend notamment l'analyse des données et des besoins de la Municipalité, la préparation de la démarche d'engagement ainsi que les travaux relatifs à l'inventaire et à l'état des actifs, aux données financières, aux niveaux de service, à l'analyse des risques, aux besoins futurs et à la rédaction du PGA-Eau;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels pour la réalisation du mandat sont estimés à 8 000 \$ avant taxes, au tarif membre, et seront facturés selon les heures réellement travaillées et les débours encourus;

ATTENDU QUE le programme TECQ 2024-2028 reconnaît comme admissibles, à la priorité 2, les études et activités requises dans le cadre de la SQEEP ainsi que les études et activités liées au PGA-Eau;

ATTENDU QUE la TECQ 2024-2028 prévoit également une bonification conditionnelle pouvant atteindre 10 % de l'enveloppe de base pour les municipalités possédant un réseau d'eau, dont une première bonification de 5 % liée notamment au dépôt de la démarche de gestion des actifs municipaux en eau avant le 31 décembre 2026 et une bonification additionnelle liée à l'adoption du PGA-Eau;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'entreprendre cette démarche dans les meilleurs délais afin de soutenir la planification à long terme des infrastructures d'eau de la Municipalité et de bénéficier, lorsque les conditions applicables sont satisfaites, des possibilités de financement et de bonification prévues à la TECQ 2024-2028;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyée par M. le Conseiller Richard St-Onge, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'OCTROYER à la FQM le mandat d'accompagnement pour la démarche d'engagement et l'élaboration du Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau), conformément à son offre de services du 19 août 2026;
- D'AUTORISER une dépense d'un montant estimé à 8 000 \$ avant taxes, selon le tarif membre applicable, étant entendu que la facturation sera effectuée selon les heures réellement travaillées et les débours encourus;
- D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'offre de services ainsi que tout document nécessaire à la réalisation du mandat;
- D'AUTORISER l'affectation des dépenses admissibles découlant de ce mandat à la programmation de la TECQ 2024-2028, sous réserve du respect des modalités et de l'admissibilité des dépenses au programme;
- D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer les démarches administratives nécessaires relativement au PGA-Eau et à la TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

4173-09-2026

8.3 - Diagnostic de la pompe du puits PE-01-92

ATTENDU QUE la Municipalité dispose de trois puits et que le puits PE-01-92, bien qu'il ne soit pas utilisé pour l'alimentation courante du réseau, est maintenu comme installation de relève;

ATTENDU QUE la pompe de ce puits est mise en fonction périodiquement afin de prévenir le colmatage, de maintenir l'équipement fonctionnel et de préserver cette capacité de relève;

ATTENDU QUE, lors de la maintenance mensuelle effectuée le 29 août 2026, le responsable des travaux publics a constaté que la pompe du puits PE-01-92 ne fonctionnait plus;

ATTENDU QU'un diagnostic par une entreprise spécialisée est requis afin de déterminer la nature de la défaillance, l'état de l'équipement et les interventions qui pourraient être nécessaires;



ATTENDU QUE cette défaillance constitue une situation imprévue ayant une incidence budgétaire, puisque les dépenses nécessaires à son diagnostic n'étaient pas prévues au budget 2026;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 17 du Règlement no 437-2026 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale et greffière-trésorière doit, lorsqu'une situation imprévue survient, s'assurer que les crédits additionnels requis sont disponibles et peut procéder, s'il y a lieu, aux virements budgétaires appropriés ou recommander au conseil tout autre moyen de financement;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de procéder au diagnostic dès 2026 afin de connaître l'état de l'équipement et de déterminer les interventions qui pourraient être requises;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyée par M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'AUTORISER la réalisation, au cours de l'exercice 2026, d'un diagnostic de la pompe du puits PE-01-92 par une entreprise spécialisée, incluant, si nécessaire aux fins du diagnostic, le retrait de la pompe à l'aide de l'équipement spécialisé requis;
- D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de ce diagnostic, après vérification de la disponibilité des crédits;
- D'AUTORISER, s'il y a lieu, les virements budgétaires nécessaires afin de pourvoir à cette dépense, conformément au Règlement no 437-2026;
- DE PRÉVOIR, advenant que le diagnostic démontre que le remplacement de la pompe est nécessaire, l'analyse et la planification de cette dépense dans le cadre de la préparation du budget 2027;
- DE PRÉSENTER au conseil les résultats du diagnostic et l'estimation des coûts d'un éventuel remplacement avant de procéder à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

9 - CONSEIL MUNICIPAL

4174-09-2026

9.1 - Commandite au Club FADOQ St-Patrice - Soirée Bingo 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage souhaite soutenir les initiatives communautaires qui contribuent à l'animation du milieu et au dynamisme de la vie sociale;

ATTENDU QUE le Club FADOQ St-Patrice organise une Soirée Bingo qui se tiendra le 2 octobre 2026 au gymnase de l'école La Source;

ATTENDU QUE cette activité vise à favoriser la socialisation et les rassemblements dans un contexte récréatif et qu'elle rejoint des participants de différents groupes d'âge;

ATTENDU QUE le Club FADOQ St-Patrice a transmis à la Municipalité, le 28 août 2026, une demande de commandite en argent afin de contribuer à l'achat des prix remis aux gagnants des tours de bingo;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite soutenir la tenue de cette activité par l'octroi d'une commandite de 250 \$;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE M. le Conseiller Francis Verdon, appuyée par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'OCTROYER une commandite de 250 \$ au Club FADOQ St-Patrice pour la tenue de sa Soirée Bingo du 2 octobre 2026;
- D'AUTORISER le versement de cette somme par chèque à l'ordre du Club FADOQ St-Patrice, conformément à la demande reçue;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 70190 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.



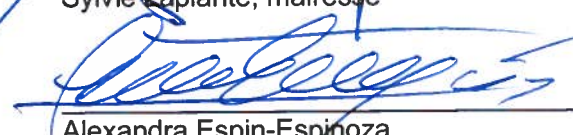
10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

4175-09-2026

11 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance ordinaire du 8 septembre 2026 est fermée à 19 h 56.

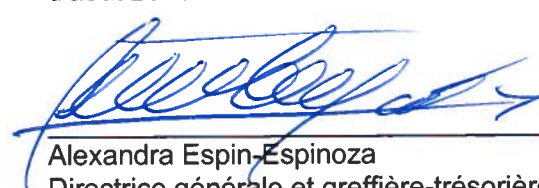
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS


Sylvie Laplante, mairesse
Alexandra Espin-Espinoza
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Sylvie Laplante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.____

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Alexandra Espin-Espinoza, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses autorisées pour le mois d'août 2026.


Alexandra Espin-Espinoza
Directrice générale et greffière-trésorière